



Règlement Chap-Trail 2026

Challenge des coteaux 2026

Le Chap-trail est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant.

***Article 1 : L'organisation.**

L'association CHAPTRAIL association régie par la loi 1901, organise sa 12^{ème} édition, le dimanche 22 Février 2026.

Ce règlement s'applique aux trois épreuves + 1 course enfant non chronométrée.

***Article 2 : Participation.**

Course ouverte à tous, licenciés ou non. Autorisation parentale pour les – de 18ans. Conformément au règlement FFA, pour participer à la course de 18km le compétiteur devra avoir fait ses 18 ans pour le jour de la course.

Course ouverte aux enfants de 4 à 11 ans non chronométrée avec autorisation des parents.

***Article 3 : Inscription.**

Taxe d'inscription : 11 euros pour les inscriptions pour le 10 km
14 euros pour les inscriptions pour le 21 km
10 euros pour l'inscription à la marche 10 km

Enfants : Inscription non payante sur place le jour de la course.

Les inscriptions se feront sur le site Pyrénées chrono à l'adresse www.pyreneeschrono.fr/

Inscription sur place permise moyennement un supplément de 2 euros.

- Aucun remboursement ne sera prévu dès lors que les courses ont lieu ou annulation suite à intempéries.

***Article 4 : Retrait des dossards.**

Les dossards seront à retirer à la salle polyvalente de Haut de Bosdarros le matin de la course à partir de 08h00. Equipés d'une puce Pyrénées chrono ils devront être obligatoirement rendus à l'arrivée à l'organisation.

Pour ceux qui s'inscrivent sur place il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires.

***Article 5 : Déroulement des courses.**

Départ : 21 km à 09h30. Trail 10km : 10h00 10 km Marche : 10h10. Course enfant : 09h00.

Les trois parcours ont un départ et une arrivée commune salle des sports de Haut de Bosdarros.

Le parcours de la marche sera exactement le même que celui du 10 km trail.

Un briefing pour les dernières recommandations est prévu avant le départ du 21km.

Balisage :

Il sera effectué avec des drapeaux rouges et des panneaux indicateurs. Présences de baliseurs à l'intersection des routes.

Ravitaillement :

21 km :
1 ravitaillement au niveau du 5ème km (Entrée bois de Lys).
1 ravitaillement au niveau du 10ème km (Lieu dit chez Estoupe).
1 ravitaillement au niveau du 13ème Km (lieu dit Barnabé).
1 ravitaillement eau au niveau du 17ème km (lieu dit chez Bees)
1 ravitaillement à l'arrivée.

10km :
1 ravitaillement au niveau du 5ème Km (Entrée Bois de Lys).
1 ravitaillement à l'arrivée.

Marche :
1 ravitaillement au niveau du 5ème km (Entrée bois de Lys).
1 ravitaillement à l'arrivée.

Arrivée :

Elle est située à la salle de sport de Haut de Bosdarros.

Des douches (hommes et femmes) seront à la disposition des concurrents au niveau de la salle polyvalente.

Article 6 : Challenge mixte :

Un challenge nommé challenge mixte est possible. Il se fait en rajoutant les chronos du duo sur le 21 et sur le 10. Les trois premiers duos sont récompensés.

Article 7 : Esprit du trail :

Respect des propriétés traversées et de l'environnement :

Vous allez traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des sites naturels.

Nous vous demandons de :

Respecter la végétation, les clôtures, ne pas jeter vos débris sur le sol, ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Article 8 : Port du dossard.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pour toute la durée de la course.

Article 9 : Modification / Annulation des épreuves.

En cas de force majeure (intempéries), pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve.

Article 10 : Assurance.

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès de Groupama Assurance agence de Nay pour la durée de l'épreuve.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les coureurs devront obligatoirement présenter :

-soit une Licence FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS, FSCF, ou FFTRI sur laquelle est mentionné : « apte à la course (ou à la marche) en compétition ou apte à l'athlétisme en compétition ».

-soit un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied (ou marche) en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences sportives **L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante.**
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 11 : Secours, sécurité et assistance.

Liaison radio permanente. Tous les carrefours sont balisés au sol et protégés. Un véhicule de secours à victime assurera la prise en charge des éventuels blessés pendant le temps imparti de l'épreuve sportive. Une infirmière DE sera postée au départ et à l'arrivée des courses.

Article 12 : Droit à l'image.

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui pourraient apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 13 : Contrôle anti-dopage :

La salle de la cantine située sans numéro place de la Maire servira de local anti-dopage.

Article 14 : Récompenses :

3 premiers Masculins et féminins de chaque course au classement scratch.

Pour tous : un lot à l'inscription.

Article 15 : Acceptation complète du Règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

CHALLENGE DES COTEAUX

ETAPE 1 le 22 FEVRIER 2026 AU CHAP'TRAIL

ETAPE 2 LE 08 MARS 2026 AU TRAIL DES COSTALATS

REGLEMENT

REGLEMENT DU CHALLENGE 2026

Article 1 – Organisateur

Le Challenge des Coteaux est organisé conjointement par l'association CHAPTRAIL et l'association Les Traileurs des Costalats domiciliées respectivement au Haut de Bosdarros et à Mazères Lezons.

Article 2 – Lieu et Date

La date de l'étape 1 est fixée au dimanche 22 février 2026 lors de l'édition du CHAP'TRAIL sur la course du 21 kms dont le départ sera donné à 09h45.

La date de l'étape 2 est fixée au dimanche 08 mars 2026 lors de l'édition du Trail Des Costalats sur la course du 21 kms dont le départ sera donné à 09h00.

Article 3 – Conditions de participation

Pour ce challenge, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- JUNIOR (nés en 2008 et avant)

Pour les 2 étapes se conformer au règlement de chaque organisation concernant les distances de 21 kms.

Article 4 - Limitation et Droit d'inscription

Le droit d'inscription est fixé :

- Pour le challenge comprenant les 2 courses de 21 kms à 26€

Le prix des engagements comprend l'ensemble des avantages de chaque course mentionnée dans leur règlement respectif.

La limite du nombre de participants est fixée à 100.

Aucune inscription au challenge ne sera prise lors de la journée de la première étape au CHAPTRAIL.

Dispositions communes aux deux étapes du challenge.

C'est la société Pyrénées Chrono qui est prestataire de service pour les inscriptions et le chronométrage (www.pyreneeschrono.fr). Il est possible de s'inscrire par internet jusqu'au **21 février 2026 à 18h00.**

Cani cross non autorisé.

Article 5 - Dossard

POUR ETAPE 1 : Les dossards seront à retirer à la salle polyvalente de Haut de Bosdarros le matin de la course à partir de 08h00.

POUR ETAPE 2 : Les dossards seront à retirer au complexe sportif de Mazères Lezons le matin de la course à partir de 7h00.

Article 6 – Cession de Dossard

Tout engagement est personnel. L'inscription au challenge engage le coureur nominativement sur les 2 courses.

Article 7 - Règles sportives/Esprit du trail

Respect des propriétés traversées et de l'environnement.

Vous allez traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des sites naturels.

Nous vous demandons de :

Respecter la végétation, les clôtures, ne pas jeter vos débris sur le sol, ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entraide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Article 8 – Classements/Récompenses

Seront récompensés :

- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch.

La remise des prix aura lieu vers 13h00 lors de l'étape 2 le dimanche 08 mars 2026.

Article 9 - Contrôle/Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le

dossard.

Voir les règlements de course.

Article 10 - Acceptation du présent règlement

La participation au challenge des Coteaux suppose l'acceptation du présent règlement, l'acceptation du règlement du CHAP-TRAIL et l'acceptation du TRAIL DES COSTALATS.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus.